



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 20249

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une éventuelle réforme par la Commission européenne des règles de concurrence applicables aux accords verticaux de distribution. Il lui demande quelle est sa position en la matière.

Texte de la réponse

La Commission européenne envisage en effet de moderniser sa politique dans le secteur des accords verticaux de distribution. Ses propositions sont exposées dans une communication du 30 octobre 1998 sur l'application des règles communautaires de concurrence aux restrictions verticales, adoptée dans le prolongement de son Livre vert de janvier 1997. Cette communication fixe les orientations générales d'un règlement d'exemption applicable à tous les secteurs, dont les modalités exactes restent à préciser. L'objectif de la réforme est d'alléger les contraintes administratives pesant sur les entreprises et de concentrer les interventions sur les seuls réseaux dont le fonctionnement est de nature à créer un cloisonnement du marché intérieur. Le maintien de certains contrôles préalables est néanmoins apparu nécessaire, afin de prévenir les entraves à la concurrence qui persistent sur le marché intérieur, et de répondre efficacement au défi de l'élargissement de l'Union européenne. Mais ces contrôles seront ciblés sur les seuls opérateurs détenant une puissance de marché, qui sont assez peu nombreux. Les autorités françaises ne peuvent qu'approuver l'orientation consistant à réduire massivement le nombre des accords devant être notifiés à la Commission. Le désengorgement attendu des services de la Commission permettra une action plus rapide, au profit d'une meilleure protection de la concurrence et d'une plus grande sécurité juridique des entreprises. Elles se réjouissent également de la proposition de la Commission de décentraliser les contrôles, au moyen d'une coopération avec les autorités nationales de concurrence permettant à celles-ci d'intervenir plus fréquemment. Le Conseil des ministres des pays de l'Union européenne a entamé des travaux en vue de l'habilitation de la Commission nécessaire à l'adoption du règlement général d'exemption, prévue pour le premier semestre 1999. D'ici là, les autorités françaises s'attacheront à ce que tous les aspects fondamentaux du contenu de la future réglementation, ainsi que la méthode que suivront les autorités de concurrence pour l'appliquer au cas par cas, soient clairement précisés. Elles poursuivront donc le dialogue régulier noué avec les services compétents de la Commission dès la publication de son Livre vert, tout en maintenant une étroite concertation avec les fédérations professionnelles françaises concernées par cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20249

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5636

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 205